



D-2025-22

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale

Vu la délibération C-2022-057 du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour signer toute convention avec engagement de dépenses (sans plafond) sous réserve qu'elles soient prévues au budget ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a déjà bénéficié des conseils et de l'expertise en optimisation fiscale du cabinet LEYTON.

En effet, une convention avait déjà été signée en novembre 2022 pour prendre fin en décembre 2025. Les recommandations prodiguées par la société LEYTON et mises en œuvre par la CCRAPC avaient permis de bénéficier d'une optimisation fiscale d'environ 40 000 euros.

Le cabinet LEYTON propose la signature d'une nouvelle convention à compter du 26 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'analyse et le conseil en ingénierie fiscale porterait sur une nouvelle modalité de calcul permettant une optimisation plus importante de celle déjà effectuée.

La mission, telle que proposée par le cabinet LEYTON, conduira à la remise d'un rapport technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre.

Ce rapport sera alors exposé en Conseil Communautaire, avant la fin de l'année civile 2025.

Le Président,

DECIDE de signer la convention, annexée ci-jointe, avec la société LEYTON CTR.

Fait à Jujurieux, le 25 novembre 2025

Le Président,

Thierry DUPUIS

